

# MEMENTO DU CONSEILLER D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE

Le présent vade-mecum est un outil d'information permettant aux CET, et notamment à ceux qui prendront leur fonction pour la première fois cette année, une première approche des différentes missions du CET.

Les diverses fiches qu'il contient fixent le cadre des attentes du système éducatif. Elles apportent aussi la connaissance du contexte du partenariat entre l'école et l'entreprise mis en œuvre au sein du système éducatif et plus particulièrement au niveau local.

Ce vade-mecum comporte des ressources qui doivent permettre aux CET de mieux repérer leurs partenaires du vice-rectorat et les établissements de formation.

## Sommaire

### I – Les Conseillers de l'Enseignement Technologique (CET) P2

	Quelques repères historiques	P2
	Le rôle des CET	P2
	Les missions	P3
	1 Participation aux examens	
	2 Partenaires des établissements de formation professionnelle	
	3 Acteurs ressources pour l'éducation à l'orientation : « Experts des métiers »	
	4 Expertise et conseil	
	Appel à candidature	P4
	Modalité de recrutement	P4
	Les nominations des CET	P5
	Le mandat	P5
	L'information et l'animation du réseau	P5
	La relation avec les institutions	P5

### II – Fiches pratiques P5

<b>Fiche 1</b> : Présidence d'un jury de niveau V	P6
<b>Fiche 2</b> : Rôle de conseil lors de l'analyse de l'offre de formation	P8
<b>Fiche 3</b> : Rôle de conseil technique auprès des établissements	P9
<b>Fiche 4</b> : Participation à l'information sur les métiers	P11
<b>Fiche 5</b> : Les partenaires, les contacts et les ressources	P12

## I - Les Conseillers de l'Enseignement Technologique (CET)

Une longue tradition de collaboration entre l'Éducation nationale et les professions.

Le C.E.T. est un bénévole, mandaté par le vice-recteur pour l'exercice de missions définies, professionnel averti, expert du secteur technologique et professionnel qu'il représente selon la nomenclature des C.P.C. (Commission professionnelles consultatives). Il est nommé par le vice-recteur, sur proposition d'organisations représentatives des branches professionnelles, d'organisations interprofessionnelles, d'organisations syndicales de salariés, de chambres consulaires et également par l'ACDET (Association Calédonienne du Développement de l'Enseignement Technique).

C'est un partenaire essentiel du système éducatif. Il joue un rôle actif dans le rapprochement entre le système éducatif et l'environnement économique.

### ➔ Quelques repères historiques:

- Décret du 17 février 1921 : institue un corps d'inspecteurs départementaux et régionaux de l'enseignement technique appelés conseillers de l'enseignement technologique depuis le décret du 28 mars 1946.
- Décret du 15 juin 1972 : fixe les missions et les conditions de leurs nominations.
- 10 juillet 1997 : note de service pour le renouvellement du mandat au 1er juillet 1998.
- 31 juillet 2003 : note de service pour le renouvellement du mandat au 1er janvier 2004.
- 27 juillet 2009 : note de service pour la nomination des CET au 1er janvier 2010
- 25 juin 2013 : Décret n° 2013-538 modifiant le décret n° 2012-965 du 20 août 2012

### ➔ Le rôle des CET

Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en multipliant les ponts entre les mondes éducatif et professionnel et en favorisant une meilleure connaissance réciproque.

La mission école-entreprise s'inscrit en étroite collaboration avec le champ de l'enseignement technologique et professionnel et avec celui de l'orientation et du PDMF (parcours de découverte des métiers et des formations) :

- En incitant les professionnels à prendre une part active dans l'élaboration de la carte des formations et en valorisant les filières technologiques, professionnelles et l'alternance.
- En facilitant l'accès aux élèves aux entreprises et aux professionnels de façon à permettre à chacun de faire des choix aussi éclairés que possible tout au long de l'élaboration de son projet professionnel
- En stimulant l'ouverture, l'esprit d'initiative et l'envie d'entreprendre chez les jeunes.
- En tant qu'experts du monde professionnel dans le secteur qu'ils représentent, les conseillers de l'enseignement technologique sont appelés à agir sur toutes les mesures visant à rapprocher le système éducatif et son environnement économique. Cette implication s'exerce aussi bien dans le domaine des formations professionnelles et technologiques initiales, que ce soit sous statut scolaire ou en apprentissage, que dans celui de la formation continue tout au long de la vie.
- La qualité de ce concours et l'activité que les intéressés déploient pour informer les professionnels et conseiller le vice-recteur contribuent efficacement à la réussite de l'enseignement technologique et professionnel.
- Il importe donc que l'ensemble des conseillers de l'enseignement technologique, tel qu'il apparaîtra au terme des nominations, soit composé de professionnels reconnus, profondément convaincus de l'importance de la tâche qui leur est confiée et soucieux de remplir dans son intégralité la mission qu'ils auront acceptée.

## ➔ Les missions

Dans l'objectif de répondre aux attentes exprimées par les établissements, ses missions se déclinent à travers les 3 axes suivants :

- Créer une dynamique commune entre le monde éducatif et le monde économique en relayant les projets nationaux, et surtout des projets locaux et en impulsant des projets et des actions collaboratives pertinents.
- Consolider la relation école-entreprise au niveau académique par la conclusion de partenariats avec les établissements (notamment les lycées technologiques et professionnels), avec les acteurs du monde économique et par la mise en place de dispositifs structurants.
- Proposer des outils visant à développer la connaissance des métiers et des entreprises, et à encourager les savoir-faire et les savoir-être professionnels.

## 1 Participation aux examens professionnels

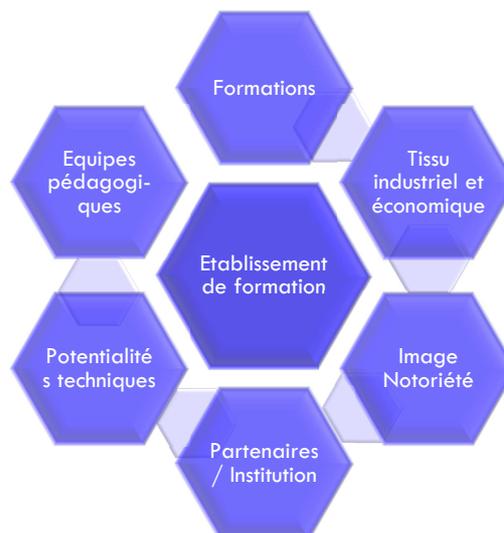
- **Les CET assurent la présidence des jurys de niveau V et la vice-présidence du BP:**
  - Certificat d'Aptitude Professionnelle – CAP,
  - Brevet d'Enseignement Professionnel – BEP,
  - Mention Complémentaire – MC.
- **Ils peuvent être membres des autres jurys d'épreuves ou d'examens dans lesquels une représentation professionnelle est prévue (Bac Pro, BTS).**

Les services académiques, chargés des constitutions des jurys sur les propositions du président du jury doivent conseiller ces derniers dans le choix des CET représentatifs de la filière dans laquelle s'inscrit le diplôme.

## 2 Partenaires des établissements de formation technologique et professionnelle

Les CET sont des interlocuteurs privilégiés pour les établissements en charge de la formation technologique et professionnelle (lycées, centres de formation d'apprentis, GRETA) auprès desquels ils peuvent jouer un rôle de conseil lors de l'analyse de l'offre de formation, de l'acquisition d'équipement, de la mise en place des coopérations technologiques et de partenariat avec le monde économique.

### Environnement de l'Établissement de formation (Lycées et CFA)



### 3 Acteurs ressources pour l'éducation à l'orientation : « Experts des métiers »

Les CET sont appelés en raison de leur vécu professionnel à apporter leur concours aux actions d'information sur les métiers en faveur des collégiens et des lycéens :

- au collège, ils peuvent notamment participer à l'information sur les métiers et l'environnement économique et aider à la mise en place des dispositifs d'alternance.
- au lycée, ils peuvent apporter leur contribution à la connaissance des métiers, aux différentes possibilités de formation pour y accéder et aux évolutions possibles de carrière.
- au collège et au lycée, ils peuvent participer à la mise en œuvre du Parcours de Découverte des Métiers et des Formations (PDMF).

### 4 En matière d'expertise et de conseil

Les CET peuvent participer, en qualité de représentants qualifiés d'une activité professionnelle, aux diverses instances qui ont à connaître l'enseignement technologique et professionnel et peuvent être chargés de diverses missions particulières ou enquêtes. Leur contribution peut être davantage sollicitée pour analyser la relation formation-emploi.

Les CET œuvrent pour rapprocher le système éducatif et les branches professionnelles.

#### Appel à candidatures

Les candidatures doivent être sollicitées de la manière la plus large possible par l'intermédiaire des organisations représentatives des branches, des organisations interprofessionnelles, des organisations syndicales de salariés, des chambres consulaires, ainsi que des sections territoriales de l'Association calédonienne pour le développement de l'enseignement technique (A.C.D.E.T.).

Par ailleurs, il paraît tout à fait souhaitable de solliciter directement des candidatures de personnes ayant fait la preuve de leur volonté de travailler avec le système éducatif, que ce soit à titre personnel ou dans le cadre de conventions passées entre des entreprises et des établissements scolaires ou l'académie. Les personnes assurant des fonctions de tuteur et intervenant depuis plusieurs années dans le cadre du contrôle en cours de formation peuvent remplir les conditions pour devenir conseillers de l'enseignement technologique.

#### Modalité de recrutement

A partir de l'examen de toutes les propositions reçues, il appartient au vice-recteur de choisir et de nommer les conseillers de l'enseignement.

Il importe de trouver chez les conseillers des interlocuteurs des personnes parfaitement au fait des réalités actuelles de leur profession et de ses perspectives d'évolution et donc à recruter prioritairement des personnes exerçant une activité professionnelle, ou l'ayant quitté depuis moins de deux ans, et dont la disponibilité est avérée.

## → La nomination des CET

La direction générale des enseignements de la Nouvelle Calédonie a fait appel à différents acteurs pour proposer des candidatures de CET qui auront à intervenir. La répartition par spécialités doit tenir compte des groupes correspondant aux quatorze commissions professionnelles consultatives et aux quatre sous-commissions établies en leur sein.

Comme le précise la note de service du 27 juillet 2009 relative à la nomination des CET, c'est après avoir recueilli les avis réglementaires et en fonction des besoins académiques que les CET sont nommés par arrêté du vice-recteur de la Nouvelle Calédonie, directeur général des enseignements pour la période 2010/2016.

## → Le mandat

Il a une durée de 6 ans.

Le nombre et la diversité des missions liées à la fonction de CET peuvent porter préjudice à leur lisibilité et à l'efficacité de leur action. C'est pourquoi il est souhaitable de préciser les missions qui leur seront confiées.

## → L'information et l'animation du réseau des CET

- Les CET peuvent bénéficier de réunions d'information et d'échanges sur les thèmes qui relèvent de leurs compétences :
  - les fonctions du CET ainsi que sur les orientations nationales et académiques relatives à l'enseignement professionnel et technologique,
  - les créations et rénovations de diplômes, la réglementation des examens, la relation emploi-formation et sa traduction sur le territoire.
- Les CET ont accès aux documentations dans les établissements, ainsi qu'au vice-rectorat, auprès de la Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DAFPIC) (<http://eduscol.education.fr>).

## → La relation avec les institutions

Les CET pourront s'appuyer sur des organisations professionnelles, sur des groupements académiques et sur l'Association Calédonienne pour le Développement de l'Enseignement Technique (ACDET).

## II – Fiches pratiques

## FICHE 1

## Présider un jury de niveau V : BEP – CAP - Mention Complémentaire

### ➔ Mise en œuvre

- Le CET président du jury de l'examen est nommé par le vice-recteur.
- Le CET président du jury participe à la constitution du jury en proposant les noms des professionnels représentant la profession parmi les CET et les professionnels qu'il souhaite voir siéger.
- La composition du jury est prise par arrêté du vice-recteur qui désigne nominativement chacun des membres. Ceux-ci ne peuvent donc ni être remplacés ni se faire représenter.
- Le jury est unique et souverain, quels que soient le mode d'évaluation du diplôme, sa forme de passage, l'origine des candidats : examen ou validation des acquis de l'expérience (VAE), candidats scolaires ou non.

Il n'y a pas de quorum : le jury peut siéger quel que soit le nombre de membres présents.

- Le président du jury veille à la confidentialité des débats. Il s'assure que seuls les membres figurant sur l'arrêté participent aux délibérations, un concours d'ordre purement technique pouvant être apporté par d'autres personnes.
- Le CET veille au respect de l'anonymat au cours des délibérations. Le cas de chaque candidat est examiné. Une décision prise pour un candidat ne crée pas de précédent pour un autre candidat.
- Le jury arrête la note finale et peut donc modifier les propositions faites par les examinateurs, sans pour autant pouvoir revenir sur une note éliminatoire (définie réglementairement par le référentiel d'examen) ou une absence non justifiée. Aucun candidat ne peut être ajourné avant que son livret scolaire n'ait été examiné.
- Si le jury n'est pas unanime sur la note à attribuer, le président la soumet au vote des membres présents. La décision est acquise la majorité des voix. En cas d'égalité des voix et en l'absence de texte réglementaire, aucun membre du jury n'a de voix prépondérante. Il faut alors procéder à un nouveau vote jusqu'à ce qu'une décision puisse être prise.

### ➔ Moyens humains

- Un vice-président.
- Les secrétariats des centres d'examen.

Peuvent assister aux débats :

- Le(s) représentant(s) des services administratifs qui préparent les délibérations (secrétariat du jury).
- L'inspecteur de l'Éducation nationale de la (des) spécialité(s) concernée(s). Il veille au bon déroulement de l'examen et peut avoir une voix consultative.
- Les personnes ayant assisté un candidat bénéficiant d'une mesure particulière : accompagnement médical, tiers-temps...
- Elles ont une voix consultative uniquement sur le cas du candidat qu'elles ont accompagné.

## ➔ Moyens matériel

- Le livret scolaire : aucun candidat ne peut être ajourné sans que son livret scolaire n'ait été étudié. Le président du jury y appose sa signature pour attester que cette obligation a bien été remplie.
- Les procès-verbaux : les procès-verbaux de surveillance des épreuves et de correction ainsi que les corrigés sont tenus à la disposition du président de jury. Il peut donc être mis au courant de tous les incidents survenus au cours du déroulement de la session.
- Les correspondances : courriers qui ont été adressés à l'attention du jury ou communications émanant de l'autorité chargée de l'organisation de l'examen.

## ➔ Partenaires

- Le chef d'établissement dans lequel siège le jury.
- Le service des examens et concours du vice-rectorat

**FICHE 2**

**Rôle de conseil lors de l'analyse de l'offre de formation**

➔ **Mise en œuvre**

- Le CET peut être sollicité par le chef d'établissement ou l'inspecteur en charge de la filière concernée pour donner un conseil et apporter toute information nécessaire à l'élaboration d'un projet d'évolution de la carte des formations (opportunité sur la création ou la suppression d'une formation initiale structurelle ou conjoncturelle sous statut scolaire ou en apprentissage).
- L'intervention du CET doit nécessairement s'inscrire dans le cadre de l'adaptation de l'offre de formation, au regard des besoins en compétences identifiées en Nouvelle-Calédonie.
- Il participe à la définition des besoins locaux de formation (Formations Complémentaires d'Initiatives Locales, apprentissage, formation continue...).

➔ **Moyens humains**

- Le CET compétent en lien avec la branche professionnelle.
- L'équipe de direction de l'établissement de formation.
- Les équipes pédagogiques concernées.

➔ **Moyens matériels**

- Le projet d'établissement.
- L'offre de formation (Atlas de Formation).
- Les besoins repérés en matière de qualification.
- Les outils d'analyse réalisés par l'Institut pour le Développement des Compétences en Nouvelle-Calédonie (Études prospectives « Emploi-Formation », enquêtes « Les métiers porteurs »)

➔ **Partenaires**

- Les institutions locales de l'emploi.
- Les branches professionnelles compétentes.
- Les chambres consulaires.
- L'Observatoire de l'IDCNC

**FICHE 3**

**Rôle de conseil technique  
auprès des établissements**

➔ **Mise en œuvre**

- Il facilite la mise en œuvre des relations école entreprise tant en formation initiale (accueil d'élèves en entreprise, participation de professionnels à la formation des jeunes, contribution au développement des collaborations technologiques, organisation d'actions d'information et d'orientation) qu'en formation continue.
- Le CET peut être sollicité pour conseiller des Etablissements Publics d'Enseignement de Nouvelle Calédonie (EPENC) et parfois des CFA en matière d'équipements des plateaux techniques.

**Schéma de la coopération technologique**



- Le CET peut être associé et favoriser ainsi le partenariat «école/entreprise» dans le cadre des conventions de coopération technologique.

**La coopération technologique** est un échange :

entre un ou des établissements d'enseignement et une ou des entreprises ou organismes, de ressources matérielles ou immatérielles ou de toutes compétences répondant à un besoin technologique identifié.

**La coopération technologique répond à trois objectifs :**

- Etre un outil au service de la formation des jeunes (apprendre à travailler avec les contraintes du milieu économique : qualité, coûts, délais, logiques de situations de travail, qualités relationnelles, etc.).
- Accompagner le développement technologique de l'entreprise ou de l'organisme.
- Accompagner les acteurs pédagogiques dans leur mission d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle des jeunes.

**Le transfert de technologie est le passage de l'idée - née en général, dans les laboratoires, les universités, les centres techniques, les écoles d'ingénieurs, le cerveau d'un créateur indépendant - à une application industrielle (fabrication, mise sur le marché d'un produit, etc.).**

**La prestation technologique** est un échange de ressources et compétences entre un établissement d'enseignement et une entreprise pour répondre à un besoin technologique identifié.

**La plate-forme technologique** est un outil destiné à promouvoir et institutionnaliser la mission de soutien à l'innovation et au transfert de technologie des établissements d'enseignement et de formation.

Il s'agit :

- d'optimiser les moyens et les compétences dont disposent les établissements publics d'enseignement, par leur mutualisation au service des PME-PMI,
- de développer un travail en réseau des structures œuvrant au service du transfert de technologie,
- de créer un espace servant à l'enseignement et aux prestations technologiques.

## ➔ Moyens humains et Partenaires

- Les chefs d'établissement et les chefs de travaux des lycées professionnels et technologiques.
- Les corps d'inspection.
- Le Délégué Académique aux Formations Professionnelles Initiale et Continue (DAFPIC).
- Les branches professionnelles.
- Les représentants d'entreprises.
- Des représentants des équipes éducatives des lycées, lycées professionnels et collèges.
- Les Conseillers en Formation Continue (CFC)
- La Mission Générale d'Insertion (MGI)
- Les entreprises de proximité.
- Les Chambres Consulaires.
- Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO)
- Les fédérations de parents d'élèves.
- Les établissements de formation de l'Académie de Nouvelle-Calédonie.
- Le Délégation académique aux relations européennes, internationales et de coopération (DAREIC)
- Le Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO)
- Le Délégué Académique à l'Action culturelle (DAAC)
- Les professionnels (branches professionnelles, entreprises, syndicats...).

**FICHE 4****Participation à l'information sur les métiers en collèges et en lycées****→ Mise en œuvre**

- Le monde de l'entreprise et les établissements s'unissent afin de faire prendre conscience aux jeunes des collèges et lycées de la nécessité de se qualifier pour répondre aux exigences du marché de l'emploi et de l'économie, quel que soit le secteur d'activité concerné. Cette démarche permet aux jeunes de mieux définir leur projet de formation professionnelle.  
Ainsi différents projets émergent et permettent de mettre en relation deux entités distinctes appelées à se rencontrer. En se donnant la main ces «deux mondes» œuvrent pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.
- Le CET peut sur demande d'un Chef d'établissement participer à différentes actions organisées autour de la connaissance des métiers : expliquer les métiers et leurs évolutions, les compétences requises, les besoins en personnel qualifié, les nouvelles technologies utilisées, les innovations, aider à la réalisation de projets concrets, rencontrer les futurs acteurs de société au cours de débats, forums, portes ouvertes, journées technologiques.
- Les CET peuvent être amenés à participer à l'organisation d'échanges permettant de découvrir une autre culture : participation à l'organisation de stages à l'étranger et à la mise en place de parcours européens, mise en relation avec des établissements de la communauté européenne et du pacifique, échanges linguistiques, etc...

**→ Moyens humains**

- Le Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation.
- La Directrice du Centre d'Information et d'Orientation.
- Les Conseillers d'Orientation Psychologues.
- Les chefs d'établissement.
- Le Délégué Académique aux Formations Professionnelles Initiale et Continue (DAFPIC).
- Le Délégation académique aux relations européennes, internationales et de coopération (DAREIC)
- Le Président de l'Association Calédonienne pour le Développement de l'Enseignement Technique (ACDET).

**→ Moyens matériels**

- Les brochures ONISEP.
- Les outils de communication du vice-rectorat (plaquettes, site Internet, brochures), des branches professionnelles et des entreprises.
- Les concours mis en œuvre (fête de la science : vaisseau de la science)
- Les forums des métiers, les journées portes ouvertes, les conférences, les stages de découverte des métiers en entreprise.

**→ Partenaires**

- Les différents services du vice-rectorat.
- Le Service Académique d'Information et d'Orientation.
- Les équipes éducatives des établissements.
- Les Centres d'Information et d'Orientation.

**FICHE 5**
**Les Partenaires, les contacts  
et les ressources**

➔ **Établissement, centre d'examen :** <http://www.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique46>

• <b>Etablissements</b>	<b>Standard</b>	<b>Chef d'Établissement</b>	<b>Chef de travaux</b>
Lycée Escoffier	27.63.88	RUELLAN Nicolas	MATHIS Bruno PERRIN Michel
Lycée Petro Attiti	41.88.33	LEHOULLIER Michel	SONG Joël
Lycée Jules Garnier	24.35.55	RETALI Patrick	LIABOEUF Joël
Lycée Grand Nouméa	41.01.00	FAURE Jean-Luc	MOREAU Claudette
Lycée Lapérouse	28.33.60	GABLE André	BERNARD-PELLEGRIN Isabelle
Lycée Augustin Ty	42.87.11	DELVILLE Didier	TIAVOUANE Joseph
Lycée Polyvalent des Iles loyautés William Haudra	45.18.90	MULLER Ronald	CARON Olivier

➔ **Services du vice-rectorat :** <http://www.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique2>

• <b>Services</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Mail</b>
Inspection académique	(0687) 26 62 65	<a href="mailto:corps.inspection@ac-noumea.nc">corps.inspection@ac-noumea.nc</a>
Division des examens et des concours (DEXCO)	(0687) 26 61 70	<a href="mailto:dexco@ac-noumea.nc">dexco@ac-noumea.nc</a>
Centre d'Information et d'Orientation (CIO)	(0687) 27 53 28	<a href="http://cio.ac-noumea.nc">http://cio.ac-noumea.nc</a> <a href="mailto:cio@ac-noumea.nc">cio@ac-noumea.nc</a>
Service Académique d'Inspection de l'Apprentissage (SAIA)	(0687) 26 62 37	<a href="http://www.ac-noumea.nc/spip.php?article1693">http://www.ac-noumea.nc/spip.php?article1693</a> <a href="mailto:saia@ac-noumea.nc">saia@ac-noumea.nc</a> <a href="mailto:saio@ac-noumea.nc">saio@ac-noumea.nc</a>
Service Académique d'Information et d'Orientation	(0687) 26 62 52	<a href="mailto:saio@ac-noumea.nc">saio@ac-noumea.nc</a>
Délégation Académique aux Formations Professionnelles Initiale et Continue (DAFPIC)	(0687) 26 62 37	<a href="http://www.ac-noumea.nc/spip.php?article1579">http://www.ac-noumea.nc/spip.php?article1579</a> <a href="mailto:dafpic@ac-noumea.nc">dafpic@ac-noumea.nc</a>
Mission Générale d'Insertion (MGI)	(0687) 27 53 28	<a href="mailto:mgi@ac-noumea.nc">mgi@ac-noumea.nc</a>
Délégué Académique aux Relations Internationales et à la Coopération (DAREIC)	(0687) 26 61 12	<a href="mailto:yjacquier@ac-noumea.nc">yjacquier@ac-noumea.nc</a>
Délégué Académique à l'Action culturelle (DAAC)	(0687) 26 62 14	<a href="mailto:veronique.lehoullier@ac-noumea.nc">veronique.lehoullier@ac-noumea.nc</a>
Service des Statistiques	(0687) 26.61.45	<a href="mailto:stat@ac-noumea.nc">stat@ac-noumea.nc</a>

➔ **Établissements de formation de l'Académie de Nouvelle-Calédonie**

- Centres de Formation d'Apprentis : [www.apprentissage.nc](http://www.apprentissage.nc)
- Liste des lycées et collèges de Nouvelle-Calédonie : <http://www.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique46>

## → Partenaires

• Services	Téléphone	Mail
L'Association Calédonienne pour le Développement de l'Enseignement Technique (ACDET)	(0687) 23.26.60	<a href="mailto:acdetnc@gmail.com">acdetnc@gmail.com</a>
MEDEF	(0687) 27 35 25	<a href="mailto:medefnc@medef.nc">medefnc@medef.nc</a>
l'UPA-NC	(0687) 25 97 40	<a href="mailto:formation@cma.nc">formation@cma.nc</a>
CGPME	(0687) 28 12 91	<a href="mailto:accueil@cgpme.nc">accueil@cgpme.nc</a>
CMA	(0687) 28 23 37	<a href="mailto:cma@cma.nc">cma@cma.nc</a>
CCI	(0687) 24 31 45	<a href="mailto:cfa.cci@cci.nc">cfa.cci@cci.nc</a>

## → Institutions

• Services	Téléphone	Mail
La Direction de la Formation Professionnelle Continue (DFPC)	(0687) 24 66 22	<a href="mailto:dfpc@gouv.nc">dfpc@gouv.nc</a>
Institut de Développement des Compétences en Nouvelle-Calédonie (IDCNC)	(0687) 28 10 82	<a href="mailto:idc.nc@idcnc.nc">idc.nc@idcnc.nc</a>

## → Ressources matérielles

- Les brochures ONISEP, les fiches ONISEP
- Atlas de formation en Nouvelle Calédonie
- Enquêtes de l'Observatoire de l'IDC NC
- <http://eduscol.education.fr>
- «CPC Info »
- Les outils de communication du vice-rectorat (plaquettes, site Internet, brochures), des branches professionnelles et des entreprises.
- Les forums des métiers, les journées portes ouvertes, les conférences, les stages de découverte des métiers en entreprise.
- « La revue de l'enseignement technique »
- Liste des CET : <http://www.ac-noumea.nc/spip.php?article2173>
- Mémento du Conseiller d'Enseignement Technologique : <http://www.ac-noumea.nc/spip.php?article2173>